

Décret n° 2026-289 du 17 avril 2026 relatif aux **aides exceptionnelles** attribuées aux entreprises de transport public routier

COMPRENDRE L'ESSENTIEL DU DISPOSITIF D'AIDE
Nos antennes régionales sont là pour vous accompagner

**AVRIL
2026**



OBJECTIF

Soutenir les entreprises de transport impactées par la hausse des prix des carburants liée au conflit au Moyen-Orient.



PRINCIPE DE L'AIDE

- ✓ Aide par véhicule
- ✓ De **70 € à 500 €**
- ✓ Jusqu'à **60 000 €** par entreprise



QUI EST CONCERNÉ ?

- ✓ Transport public de marchandises
- ✓ Transport collectif de voyageurs
- ✓ Transport sanitaire



EXCLUSION




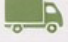
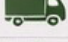
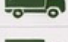
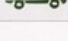
Entreprises ayant des **dettes fiscales et sociales impayées**, sauf si celles-ci sont couvertes par un plan de règlement ou si leur montant est inférieur à 1 500 €.



CONDITIONS D'ACCÈS

- ✓ Les demandes inférieures ou égales à **5 000 €**, nécessitent d'avoir effectué une demande de report de charges patronales auprès de l'URSSAF après le 23 mars 2026.
- ✓ Pour les demandes supérieures à **5 000 €**, l'éligibilité dépend d'un ratio excédent brut d'exploitation / chiffre d'affaires (EBE/CA) inférieur ou égal à 5 %, sur deux exercices clos avant le 31 mars 2026.

MONTANT DE L'AIDE PAR VÉHICULE

Type de véhicule	Montant par véhicule
 Autocars	250 €
 Ambulances / véhicules sanitaires légers (VSL) / VUL véhicules de moins de 10 places (transport de voyageurs)	70 €
 Véhicules de marchandises > 3,5 t	100 €
 Véhicules de marchandises > 3,5 t et < 7,5 t	200 €
 Véhicules de marchandises > 7,5 t et < 26 t	400 €
 Véhicules de marchandises > 26 t	500 €
 Véhicules tracteurs (poids lourds)	500 €



DÉMARCHES & CALENDRIER

- ✓ Dépôt de la demande avant le **15 juin 2026**
- ✓ Instruction par l'Agence de services et de paiement (ASP)



CONTRÔLE & REMBOURSEMENT

- Aide versée sous réserve du respect des conditions.
- Finalité : remboursement après contrôle

EBE / CA ≤ 5 %

LES CODES NAF :

A la date de dépôt de la demande d'aide, l'activité principale exercée par ces entreprises correspond à celle décrite par l'un des codes NAF délivrés par l'INSEE suivants : 49.41A, 49.41B, 49.41C, 53.20Z, 49.42Z, 52.10B, 52.29A, 52.29B, 49.39A, 49.39B, 86.90A, 80.10Z.



ACCOMPAGNEMENT OTRE

Nos délégations régionales sont à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.

- ✓ Conseil personnalisé
- ✓ Accès à notre réseau



<https://www.otre.org/nos-implantations/>



TÉLÉCHARGEZ LE DÉCRET



Décret n° 2026-289
du 17 avril 2026



Retrouvez nous sur les réseaux :

